



ville de
Montbeton

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBETON SEANCE DU 17 JUILLET 2023

Nombre de conseillers :
en exercice : 27
présents : 21
votants : 23
pouvoirs : 02

L'an deux mille-vingt-trois, le dix-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **MONTBETON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montbeton, sous la présidence de **Danielle BEDOS, Maire**

Date de convocation : 10/07/2023

Présents : MM. BARBOTTE L, BEDOS D, BERTOLOTTI JC, BOUVET N, BOYER L, COLMAGRO JF, COTDELOUP S, ESTEPA K, GISQUET B, GOUJON JM, IZAMBARD E, MENEGHETTI G, MOULIS C, MULLER-DUPONT P, ROMANZIN J, ROQUE C, SANCE N, TARTAGLIA N, VALLET T, VIGNOT L, WEILL M

Absents excusés : MM. DURAND A, GRAND P (**a donné pouvoir à MOULIS C**), MALCOIFFE V (**a donné pouvoir à BOUVET N**), OLIVIER-DAUCH MP, VERGNES G

Absente : MME NAVAUD A

Monsieur MENEGHETTI Gilles a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, constate que le quorum est atteint et après lecture du compte-rendu de la séance précédente, demande à tous les membres présents s'ils ont des observations à formuler sur son contenu.

Pas d'observations

Le compte-rendu de la séance du 19 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par Madame le Maire

En application de l'article L 2122-22 du CGCT et des délibérations n° 2013-09-03D du 11 septembre 2013, 2021_07_12D et 2021_07_13D du 22 juillet 2021, Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- Décisions n° 047-2023 à 056-2023

Le Conseil Municipal a pris acte de ces décisions.

Création d'un emploi d'adjoint technique non permanent service restauration

En raison des besoins de la commune de Montbeton, Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent à temps non complet (31 heures) d'adjoint technique au 29 août 2023 pour un an pour le service restauration.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la création de cet emploi.

Création d'un emploi d'adjoint d'animation non permanent service ALAE

En raison des besoins de la commune de Montbeton, Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent à temps non complet (23 heures) d'adjoint d'animation au 1^{er} septembre 2023 pour un an pour le service ALAE.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la création de cet emploi.

Création d'un emploi d'adjoint d'animation non permanent service ALAE

En raison des besoins de la commune de Montbeton, Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent à temps non complet (20 heures) d'adjoint d'animation au 1^{er} septembre 2023 pour un an pour le service ALAE.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la création de cet emploi.

Création d'un emploi d'adjoint d'animation (contrat PEC) service ALAE

En raison des besoins de la commune de Montbeton, Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent à temps non complet (20 heures) d'adjoint d'animation au 1^{er} septembre 2023 pour un an pour le service ALAE. Cet emploi sera créé dans le cadre d'un contrat PEC (contrat aidé).

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la création de cet emploi.

Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) du personnel communal

Madame le Maire rappelle qu'un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe a été créé. L'agent sera nommé sur ce nouvel emploi le 1^{er} septembre 2023. Madame le Maire informe que la délibération du Conseil Municipal instaurant le régime indemnitaire du personnel communal ne prévoyait pas ce grade. Elle propose d'ajouter dans la listes des cadres d'emplois pouvant bénéficier du RIFSEEP le grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe dès le 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la modification du RIFSEEP.

Dénomination de la résidence située au lotissement de la Croix de Ségaud

La société ALTEAL va réaliser sur le territoire communal au lieu-dit « Croix de Ségaud » une résidence comprenant 10 logements sociaux.

Le Conseil Municipal à la majorité lui donne le nom de « Résidence Champ Fleuri ».

Dénomination des voies des lotissements « Le Haut de Boutuguet » et « Les jardins d'Orielle »

Les voies des lotissements « Le Haut de Boutuguet » et « Les Jardins d'Orielle » sont ouvertes à la circulation publique et doivent donc être dénommées.

Le Conseil Municipal à la majorité donne les noms suivants :

Lotissement « Le Haut de Boutuguet»

- rue Verlaine

Lotissement « Les Jardins d'Orielle »

- rue des Jonquilles
- rue des Lavandes

Transfert de la compétence « petite enfance » au GMCA - Approbation du rapport de la CLECT pour les attributions de compensation et dotations versées à la commune d'Escatalens

Le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 13 juin 2023 relatif à la compétence petite enfance doit être approuvé par les Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté.

Cette dotation complémentaire de frais financiers ajuste celle calculée précédemment lors de la CLECT 2022 pour l'attribution de compensation en investissement pour la commune d'Escatalens. Ainsi, le montant ajusté de la dotation de frais financiers a été calculé pour un montant de 13.519 € au lieu de 11.742 €, soit une dotation de renouvellement totale de 23.353 € au lieu de 21.576 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le contenu et les conclusions de la CLECT.

Modification des statuts du GMCA - Compétence facultative « Gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur les bassins versants Aveyron aval, Tarn aval et Tescou »

Par délibération du Conseil Communautaire n°107 en date du 22 juin 2023, il a été approuvé la modification des statuts du GMCA afin d'ajouter une compétence facultative : « Gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur les bassins versants Aveyron aval, Tarn aval et Tescou ». Il était nécessaire d'intégrer des missions complémentaires à la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) et ainsi permettre l'adhésion à des structures qui exercent ces missions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts du GMCA.

Adhésion de la commune de LEOJAC au GMCA

Le 13 avril 2023, le Conseil Municipal de Léojac a demandé officiellement son intégration au Grand Montauban.

Le Conseil Communautaire du Grand Montauban a accepté le 23 mai 2023 le principe de l'adhésion de la Commune de Léojac au Grand Montauban.

Une Commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune de LEOJAC au GMCA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

Affiché le 21 juillet 2023

Le Maire

Le secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, positioned below the title 'Le secrétaire de séance'.